

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 24 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2012 fixant le montant des frais d'inscription annuels au registre unique des intermédiaires mentionnés à l'article L. 546-1 du code monétaire et financier

NOR : FCPT1421387A

Le ministre des finances et des comptes publics,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 547-1 et L. 548-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-559 du 30 mai 2014 relative au financement participatif ;

Vu le décret n° 2014-1053 du 16 septembre 2014 relatif au financement participatif ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2012 fixant le montant des frais d'inscription annuels au registre unique des intermédiaires mentionné à l'article L. 546-1 du code monétaire et financier ;

Vu l'avis du comité consultatif de la législation et de la réglementation financières en date du 10 septembre 2014,
Arrête :

Art. 1^{er}. – La dernière phrase de l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 décembre 2012 susvisé est remplacée par les dispositions suivantes :

« Ils sont également acquittés dans les mêmes conditions par les conseillers en investissements financiers mentionnés à l'article L. 541-1, par les agents liés mentionnés à l'article L. 545-1, par les conseillers en investissements participatifs mentionnés à l'article L. 547-1 et par les intermédiaires en financement participatif mentionnés à l'article L. 548-2 du code monétaire et financier. »

Art. 2. – L'arrêté du 20 décembre 2012 susvisé est applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles de Wallis et Futuna dans sa version issue du présent arrêté.

Pour son application en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles de Wallis et Futuna, après les mots : « 30 euros », sont insérés les mots : « 3 580 francs CFP ».

Art. 3. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2014.

Art. 4. – Le directeur général du Trésor est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 septembre 2014.

MICHEL SAPIN